



Paris, le 9 juin 2025

Réunion bilatérale avec la Déléguée Interministérielle de la Sécurité Routière

Le 5 juin 2025

Point relatif à la protection des IPCSR

Présents

Pour l'administration :

D.S.R. :

- Florence GUILLAUME, Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière
- Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- Tristan RIQUELME, Adjoint à la sous-directrice ERPC

Pour le SANEER & SR :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine FROMM, SGA
- Olivier MACHELE, Responsable
Section encadrement

• **Protection des agents**

Dispositif d'alerte travailleur isolé (DATI)

Par lettre datée du 6 février 2025, le SANEER & SR a interpellé la sous-directrice ERPC sur les retards et tergiversations quant au dispositif d'alerte travailleur isolé pour les IPCSR. Une réponse nous est parvenue le 21 février nous informant que l'expérimentation comme indiqué, lors de la réunion du 28 janvier 2025, serait relancée dans les départements du Rhône et des Bouches-du-Rhône.

Le SANEER & SR réitère qu'il faut absolument que ce sujet avance, c'est la protection des agents qui est en jeu.

Le SANEER & SR a rappelé que depuis septembre 2023, notre organisation syndicale évoque le sujet du Dispositif d'Alerte Travailleur Isolé (DATI) et de la protection des agents avec les services de la DSR. Ce sujet a été également mis en avant lors des réunions de la formation spécialisée des DDI en septembre 2023. Le lancement de l'étude de l'utilisation du DATI a été annoncé le 14 décembre 2023.

Le DATI a été testé (société NéoVigie), dans un premier temps, dans le Rhône et la Seine-Maritime. Ce test a doté les IPCSR volontaires d'un dispositif sous format de « montre » ou « collier ». Cette expérimentation programmée au départ sur un mois a été prolongée et a permis de relever des problèmes/contraintes.

Lors des restitutions, nos homologues mettent en avant que ce dispositif doit être positionné sur la tablette et qu'il doit être développé au sein du ministère de l'Intérieur. L'impossibilité de mettre ce type de dispositif sur la tablette a été confirmé par la DTNUM à cause du système HESPERIS (annonce faite à la F3SCT le 19 novembre 2024).

Lors de la réunion du 28 janvier 2025, Mme BACHELIER nous a annoncé qu'une deuxième expérimentation allait avoir lieu, toujours avec le même prestataire. Les deux départements retenus : le Rhône et les Bouches-du-Rhône.

Le SANEER & SR rappelle sa position : le DATI doit être autonome de la tablette afin d'avoir une protection optimale de l'agent (notamment lors des examens hors circulation).

Cette deuxième expérimentation devrait permettre d'améliorer le système qui se montrait, notamment, énergivore sur les batteries de téléphone.

Le SANEER & SR n'a cessé de rappeler sa position et a adressé un courrier en date du 6 février 2025 à Mme BACHELIER pour que cette deuxième expérimentation se mette en place dans les plus brefs délais.

Le 21 février dans un courrier de réponse, la SD-ERPC a réaffirmé que le sujet de la protection des agents est une vive préoccupation de la DSR. La DTNUM a été saisie pour savoir si une solution identique pouvait être développée par le ministère.

A l'heure actuelle, nous n'avons toujours pas de réponse et le sujet prend du retard.

La deuxième expérimentation n'est toujours pas lancée.

Ce sujet n'avance pas, c'est inacceptable ! On laisse les agents sans protection ! Pour un sujet qualifié d'ordre du « prioritaire », on se pose des questions.

Où en sommes-nous ?

La DISR confirme que la DTNUM a été saisie mais qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée. Mme GUILLAUME va relancer les services.

M. RIQUELME nous indique que la deuxième expérimentation dans le Rhône et les Bouches-du-Rhône a débuté.

Le SANEER & SR est surpris car selon nos informations, cette deuxième expérimentation n'est pas encore effective dans les deux départements tests.

La DSR va contacter les départements pour vérifier que l'expérimentation est bien en place.

Le SANEER & SR souhaite savoir si le déploiement du dispositif a été budgétisé ? Si celui-ci n'est pas encore fait, le déploiement ne pourrait intervenir qu'en 2027 puisque les budgets 2026 sont en fin de discussion. Un sujet concernant la protection des agents ne doit pas mettre autant de temps pour être finalisé.

La DSR nous indique que le budget n'est pas encore défini puisqu'avec l'étude demandée à la DTNUM, notre direction métier ne peut chiffrer le budget nécessaire, cela dépendra du dispositif retenu, s'il peut être réalisé en interne ou si un marché public est nécessaire.

Toutefois, Mme BACHELIER tient à souligner que le plan agression mis en place en 2024 fonctionne. Le ministère n'est pas resté inactif sur ce sujet.

Le nombre d'agressions est en baisse sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025 :

2024 : 18

2025 : 7

Les 7 agressions 2025 répertoriées sont des agressions verbales.

Sanctions administratives

En parallèle, la note agression a été publiée en mars 2024. Le SANEER & SR avait demandé une modification de cette note au niveau des sanctions administratives.

Il faut selon le SANEER & SR, que la sanction administrative soit dissuasive. En effet, les sanctions actuelles ne sont même pas à la hauteur du délai d'attente médian pour obtenir une place d'examen.

Pour rappel, le SANEER & SR a effectué les propositions suivantes :

- Suite à outrage ou agression verbale, modification de l'article L211-1-A du code de la route portant la durée d'un arrêté d'interdiction administratif de se présenter à l'examen à la durée du délai d'attente médian du département augmenté d'un mois.
- Suite à une agression physique : modification de l'article L211-1-A portant la durée d'un arrêté d'interdiction de se présenter à l'examen jusqu'à l'intervention d'une décision de justice.
- Suite à la sanction : obligation du passage de l'examen sur un centre différent de celui sur lequel les faits d'agression ont été commis.

Il faut également des sanctions vis-à-vis des enseignants de la conduite.

La sous-direction ERPC nous a informés de la nécessité d'un vecteur législatif et travailler sur des projets d'amendement (idem pour la conduite supervisée).

Le SANEER & SR a demandé la communication du projet de texte de modifications. Nous sommes toujours dans l'attente de ce document...

Où en êtes-vous ?

Mme GUILLAUME indique qu'un arrêté d'interdiction temporaire de deux mois est considéré comme « quelque chose de correct ». Si l'administration souhaite un délai supérieur, il faut passer par un vecteur législatif.

La DSR était dans l'attente d'un vecteur législatif pour modifier l'âge de la conduite supervisée. Pour l'instant, il y a peu de visibilité sur les projets de loi au sein desquels une telle disposition pourrait être insérée.

Le plus difficile est donc de trouver la loi qui peut le permettre. Sur la protection des agents, le ministère n'aura pas de difficulté à la faire voter.

La DSR nous annonce regarder les différents projets de loi pour avancer sur ce sujet.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,
Christine FROMM,
Olivier MACHELE.



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

